



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Protection
des consommateurs

Conférence de presse

7.6.2019: World Food Safety Day

**Présentation du Commissariat du gouvernement
à la qualité, à la fraude et à la sécurité alimentaire**

Sommaire

Communiqué de presse	3
Le cadre légal - la loi du 28 juillet 2018 instaurant un système de contrôle et de sanctions relatif aux denrées alimentaires	5
Les missions du Commissariat	7
Les priorités du Commissariat	16
Références légales	18

1. Communiqué de presse

Le 7 juin 2019, à l'occasion du premier World Food Safety Day, la ministre de la Protection des consommateurs, Paulette Lenert, a présenté les missions et priorités du nouveau Commissariat du gouvernement à la qualité, à la fraude et à la sécurité alimentaire. Ce Commissariat a été créé en 2018 avec comme objectif principal la mise en place d'une administration unique regroupant les différentes compétences du contrôle de la sécurité alimentaire ainsi que la lutte contre la fraude alimentaire.

World Food Safety Day

Le *World Food Safety Day*, proclamé par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2018, est célébré pour la première fois le 7 juin 2019. Placée sous le thème *Food safety, everyone's business*, cette journée contribue à sensibiliser le public à la sécurité alimentaire en général et à souligner que toutes les personnes impliquées dans les systèmes alimentaires ont un rôle à jouer.

La ministre de la Protection des consommateurs, Paulette Lenert, a saisi l'occasion pour présenter le nouveau Commissariat du gouvernement à la qualité, à la fraude et à la sécurité alimentaire. Créé en juillet 2018 et placé sous la tutelle du ministère de la Protection des consommateurs en décembre dernier, ce Commissariat a comme objectif principal la mise en place d'une administration unique regroupant les différentes compétences du contrôle de la sécurité alimentaire ainsi que la lutte contre la fraude alimentaire. Monsieur Patrick Hau, ancien chef de division de la Sécurité alimentaire de la Direction de la Santé, a pris ses fonctions de Commissaire du gouvernement à la qualité, à la fraude et à la sécurité alimentaire le 1^{er} mars 2019.

Les missions principales

Parmi les missions principales du Commissariat figurent l'organisation et la coordination de la surveillance et du contrôle des denrées alimentaires, actuellement régi par 21 systèmes de contrôle, ainsi que l'harmonisation des différentes procédures de contrôle, réalisées par plusieurs administrations. Le Commissariat a également comme charge d'élaborer et de gérer le plan de contrôle pluriannuel intégré, permettant une vue globale des détails concernant l'organisation et la gestion du contrôle de la chaîne alimentaire au niveau national. Membre du réseau européen des coordinateurs de crise, le Commissariat gère aussi le plan de crise pour les incidents alimentaires majeurs, compilation élémentaire pour réagir de manière rapide, efficace et concertée lors d'une crise alimentaire.

Les priorités du Commissariat

Pour les prochains 3 ans, le Commissariat s'est fixé trois priorités :

1. Organisation du niveau opérationnel

Au niveau opérationnel, le Commissariat doit mettre en place les outils nécessaires permettant d'aborder les différentes missions. Il s'agit principalement d'élaborer des procédures standardisées pour les retraits/rappels, l'enregistrement, les points de contrôle, le regroupement des résultats des contrôles officiels en trois niveaux d'hygiène et la publication y relative.

2. Prémisses pour la création de l'Administration unique

Il est prévu dans le programme gouvernemental qu' « une nouvelle administration unique à créer regroupera les différentes compétences du contrôle de la sécurité alimentaire ainsi que de la lutte contre la fraude alimentaire ». Le Commissariat constitue la première étape dans la mise en place de cette

nouvelle instance en ce qu'il doit préparer le terrain et identifier les étapes indispensables pour atteindre cet objectif.

3. Agencement du cadre juridique

Dans un premier temps, la mise en œuvre des différents éléments de la loi du 28 juillet 2018 instaurant un système de contrôle et de sanctions relatif aux denrées alimentaires nécessite l'élaboration et la modification d'un certain nombre de règlements grand-ducaux.

Une loi-cadre pour la nouvelle administration unique à mettre en place devra ensuite être rédigée et votée et sera accompagnée d'un nettoyage législatif visant à assurer la cohérence des textes.

La communication avec le public

L'information du public constitue tant une mission-clé comme une priorité pour le Commissariat. A chaque fois que des aliments susceptibles de mettre en danger les consommateurs sont identifiés, le Commissariat informe le public via son portail www.securite-alimentaire.lu. Un service d'abonnement aux publications d'alertes pour le grand public comme pour les entreprises a été créé récemment.

De manière générale, la communication revêt une fonction importante pour la garantie d'une sécurité et qualité élevée des denrées alimentaires au niveau de tous les maillons de la chaîne alimentaire. A côté des communications obligatoires, le volet informatif et proactif vis-à-vis des consommateurs mais aussi vis-à-vis des entreprises et d'autres parties prenantes doit être promu davantage. Afin de permettre au public de découvrir les différentes activités du Commissariat, un midi du consommateur européen sera organisé le 26 juin à la Maison de l'Europe. Les participants auront l'occasion de poser leurs questions concernant la sécurité, la fraude et le contrôle des aliments à l'équipe d'experts de la Division de la Sécurité alimentaire, gérée par le Commissariat et en charge des contrôles alimentaires au Luxembourg.

2. Le cadre légal - la loi du 28 juillet 2018 instaurant un système de contrôle et de sanctions relatif aux denrées alimentaires

En 2018, le gouvernement luxembourgeois a adopté une nouvelle législation en matière de contrôle des denrées alimentaires.

La loi du 28 juillet 2018 instaurant un système de contrôle et de sanctions relatif aux denrées alimentaires met en application de 18 règlements européens en matière de sécurité des denrées alimentaires au Luxembourg en définissant les autorités de contrôle, les pouvoirs de contrôle et les mesures administratives, de même que les sanctions pénales en cas d'infraction.

Cette loi a créé un Commissariat du gouvernement à la qualité, à la fraude et à la sécurité alimentaire, sous la tutelle du Ministère de la Protection des consommateurs, qui assurera la coordination entre les différents administrations et agents au niveau du contrôle de la chaîne alimentaire et harmonisera les activités y relatives.

Le Commissaire du gouvernement assure la mise en application des multiples missions incombant au Commissariat. Ainsi, Monsieur Patrick Hau, ancien chef de division de la Sécurité alimentaire de la Direction de la Santé, a été nommé Commissaire du gouvernement à la qualité, à la fraude et à la sécurité alimentaire au 1^{er} mars 2019.

Les bureaux du Commissariat se situent à Strassen au sein du même bâtiment que les services de la Division de la Sécurité alimentaire et de l'Administration des services vétérinaires. De cette façon, la collaboration entre les différentes autorités impliquées dans les activités de contrôle officiel est facilitée.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Commissariat du gouvernement
à la qualité, à la fraude et
à la sécurité alimentaire

Fraude, qualité et sécurité alimentaire

Suite aux multiples crises du début des années 2000, les contrôles en relation avec les denrées alimentaires se sont surtout focalisés sur les aspects liés à la sécurité alimentaire (hygiène alimentaire, HACCP, contaminants agricoles et industriels, produits réglementés, etc.). Ces aspects visent la protection de la santé du consommateur en définissant des teneurs maximales pour certains paramètres dans les denrées alimentaires de façon à assurer l'innocuité des denrées alimentaires lors de la consommation.

La fraude en relation avec les denrées alimentaires - par exemple des huiles d'olives avec mention de qualité mélangées à des huiles de moindre qualité - s'est considérablement développée les dernières années. Ce phénomène est favorisé par un commerce agencé sur de multiples intermédiaires et qui s'est amplifié avec l'arrivée du marché unique européen. Le phénomène de fraude alimentaire comprend des aspects de non-respect conscient et volontaire des réglementations alimentaires dans un but de gain économique tout en acceptant de décevoir le consommateur.

La lutte contre la fraude alimentaire est une des priorités du Commissariat. C'est ainsi que le Commissariat fait partie du réseau européen de lutte contre la fraude alimentaire.

La surveillance de la qualité des denrées alimentaires porte notamment sur le contrôle des appellations d'origine comme les IGP (indications géographiques protégées), les AOP (appellations d'origines protégées) ainsi que sur divers labels.

3. Les missions du Commissariat

L'organisation et la coordination de la surveillance et du contrôle des denrées alimentaires

Le Commissariat est en charge de l'organisation et de la coordination, en étroite collaboration avec les administrations et les agents de contrôle, des missions de surveillance et de contrôle des denrées alimentaires.

En effet, le contrôle des denrées alimentaires est régi au Luxembourg par 21 systèmes de contrôle. Il est réalisé par différentes administrations et agents. Il s'agit notamment de la Division de la Sécurité alimentaire de la Direction de la Santé, de l'Administration des services vétérinaires (ASV), de l'Administration des Services techniques de l'Agriculture (ASTA), de la Police grand-ducale et de l'Administration des Douanes et Accises (ADA). (voir schéma page 8)

Durant les dernières décennies et notamment sur base des crises des années 2000, les exigences en matière de sécurité alimentaire au niveau européen, et par la suite au niveau national, ont connu une évolution fulgurante de façon à ce que les tâches de contrôle se sont non seulement élargies, mais leur degré de technicité a également évolué.

Au Luxembourg, les attributions de contrôle des autorités compétentes nationales sont réparties sur plusieurs administrations. Ainsi, le contrôle des denrées alimentaires d'origine animale est réalisé par des vétérinaires-inspecteurs et vétérinaires officiels de l'Administration des services vétérinaires. Le contrôle des denrées alimentaires d'origine non-animale et du secteur de la distribution est effectué par les inspecteurs de sécurité alimentaire de la Division de la Sécurité alimentaire de la Direction de la Santé. S'y ajoutent les contrôles de la qualité réalisés par les agents de l'ASTA (Administration des services techniques de l'agriculture). Le contrôle des activités de la production primaire relève également du ressort du ministère de l'Agriculture.

Comme la bonne exécution de ces missions nécessite des ressources non négligeables, les différentes administrations compétentes techniquement sont assistées par les services de la Douane. Les laboratoires de l'ASTA, du Laboratoire national de Santé, du Laboratoire de médecine vétérinaire et de l'Institut vitivinicole se chargent suivant l'expertise exigée des analyses correspondantes. Par ailleurs un certain nombre de laboratoires spécialisés qui se situent dans d'autres Etats membres concourent également à l'exécution du contrôle officiel.

Bien que dans le passé, une collaboration entre ces différentes instances était déjà assurée, la formalisation de l'organisation et de la coordination systématique des différents contrôles sous l'égide du Commissariat en augmentera leur efficacité relative et permettra notamment de travailler en cohérence avec les exigences imposées par le législateur européen au niveau du contrôle.

Représentation graphique des instances impliquées dans le contrôles des denrées alimentaires au niveau des 21 systèmes de contrôle au Luxembourg



L'harmonisation des procédures de contrôle des établissements du secteur alimentaire effectuées par les agents de contrôle

Comme les contrôles sont réalisés par différentes administrations, ils ont évolué sur base de différentes approches et la mise en place d'une cohérence s'impose. Ce principe est d'ailleurs entériné dans le nouveau règlement de contrôle officiel OCR unique (règlement UE N° 625/2017). Il revient au Commissariat de procéder à l'harmonisation des procédures de contrôles existantes.

La loi du 28 juillet 2018 instaurant un système de contrôle et de sanctions relatif aux denrées alimentaires prévoit aussi, lors des contrôles, une évaluation de la conformité des établissements alimentaires selon trois niveaux d'hygiène tout comme une publication sur le portail de la sécurité alimentaire et un affichage des résultats dans les établissements ouverts au public. L'application d'approches et de méthodes de contrôle harmonisées constitue l'élément-clé pour garantir à toutes les entreprises un même schéma d'évaluation permettant la concordance indispensable des résultats. Ainsi, il sera possible de renforcer la transparence des contrôles au bénéfice tant du consommateur que de celui des entreprises et des organes de contrôle.

Concrètement, les agents de contrôle des différentes unités adopteront une même démarche, évalueront les résultats sur base d'une même pondération et pourront, le cas échéant, représenter les conclusions en se fondant sur les mêmes principes. Un premier pas dans cette direction constitue l'établissement, par le Commissariat, d'un registre commun regroupant tous les établissements alimentaires avec leurs activités respectives.

L'élaboration, l'intégration, la gestion et la mise à jour du plan de contrôle pluriannuel et la fonction de point de contact pour la Commission européenne

Le Commissariat devra élaborer, intégrer, gérer et mettre à jour le plan de contrôle pluriannuel intégré - le MANCP (*multi-annual national control plan*). Ce plan constitue le document-maître du contrôle des denrées alimentaires pour le Luxembourg et trouve sa base légale dans la législation européenne. Il renseigne sur base des données des différentes administrations notamment les grandes lignes et priorités du contrôle, comprend une description de tous les acteurs impliqués dans le contrôle officiel, la description du fonctionnement des systèmes de contrôle et les rapports annuels.

Le plan pluriannuel est établi sur base de lignes directrices européennes et s'étend sur une période de trois ans. Il permet de répondre aux exigences du règlement (CE) n° 882/2004 relatif aux contrôles officiels effectués et repris dans le nouveau règlement (UE) 2017/625. Le plan pluriannuel actuel couvre les années 2017-2019. A partir de 2020 un plan pluriannuel harmonisé applicable à tous les Etats membres devra être élaboré sur la base des nouvelles exigences européennes. Les plans pluriannuels successifs du Luxembourg sont consultables sur le portail de la sécurité alimentaire.

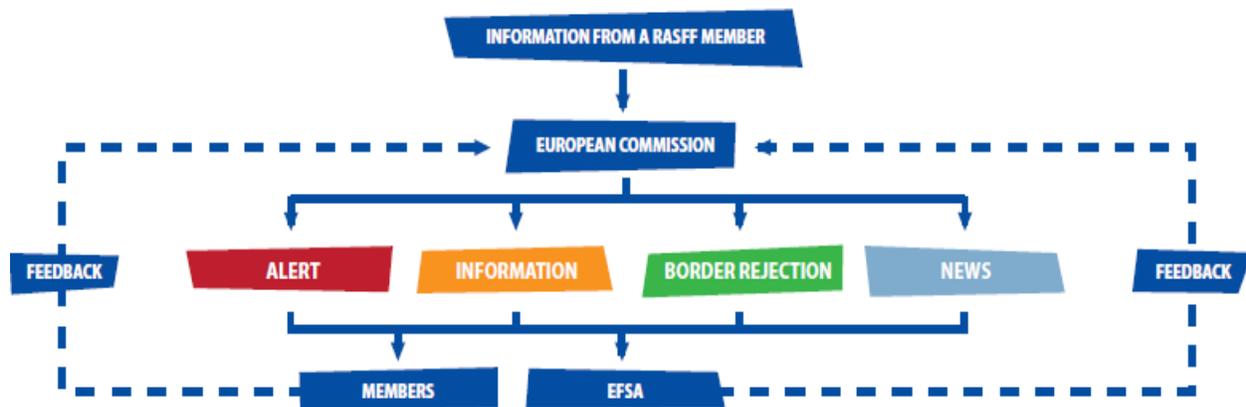
<https://securite-alimentaire.public.lu/fr/organisme/pcnp.html>

Le Commissariat étant en charge de l'élaboration et de la mise à jour du plan de contrôle national pluriannuel intégré unique, il exerce également la fonction de point de contact avec la Commission européenne pour toutes les questions y relatives.

L'exercice de la fonction de point de contact pour le Luxembourg des systèmes d'alerte rapide et de collaboration administrative entre la Commission européenne et les Etats membres européens

Le système d'alerte rapide européen « Rapid Alert System for Food and Feed » dit RASFF permet l'échange rapide entre Etats membres des informations concernant des risques de santé publique et de santé animale détectés au niveau de la chaîne alimentaire. Le Commissariat constitue le point de contact pour le Luxembourg dans le cadre du RASFF.

Si une non-conformité constituant un danger pour la santé du consommateur apparaît au niveau de la chaîne alimentaire, le Commissariat est notifié via le RASFF par courrier électronique. Par la suite, il passe à une évaluation et transmet, pour suivi sur le terrain, les notifications qui concernent le Luxembourg aux administrations concernées.



Source: European Commission: Rapid Alert system for food and feed

Chaque administration procède à une appréciation complémentaire des alertes et décide des mesures qu'elle doit prendre en conséquence. Le point de contact national est à nouveau informé de ces mesures par l'application en ligne, iRASFF, et les renseignements ainsi obtenus sont transmis à la Commission, aux autres Etats membres européens et, le cas échéant, aux pays tiers concernés.

Par ailleurs, le Commissariat est aussi le point de contact pour la déclaration des rappels et retraits d'aliments par les établissements alimentaires au Luxembourg. Ces déclarations se font via le guichet.lu.

<https://guichet.public.lu/fr/entreprises/commerce/securite-alimentaire/securite-alimentaire/notification.html>

Les derniers rapports RASFF sont accessibles via le portail de la sécurité alimentaire.

https://securite-alimentaire.public.lu/fr/organisme/rasff_alerte_rapide/rasff_rapports.html

Chaque année, environ 150 alertes sur un total de 4.000 concernent directement le Luxembourg.

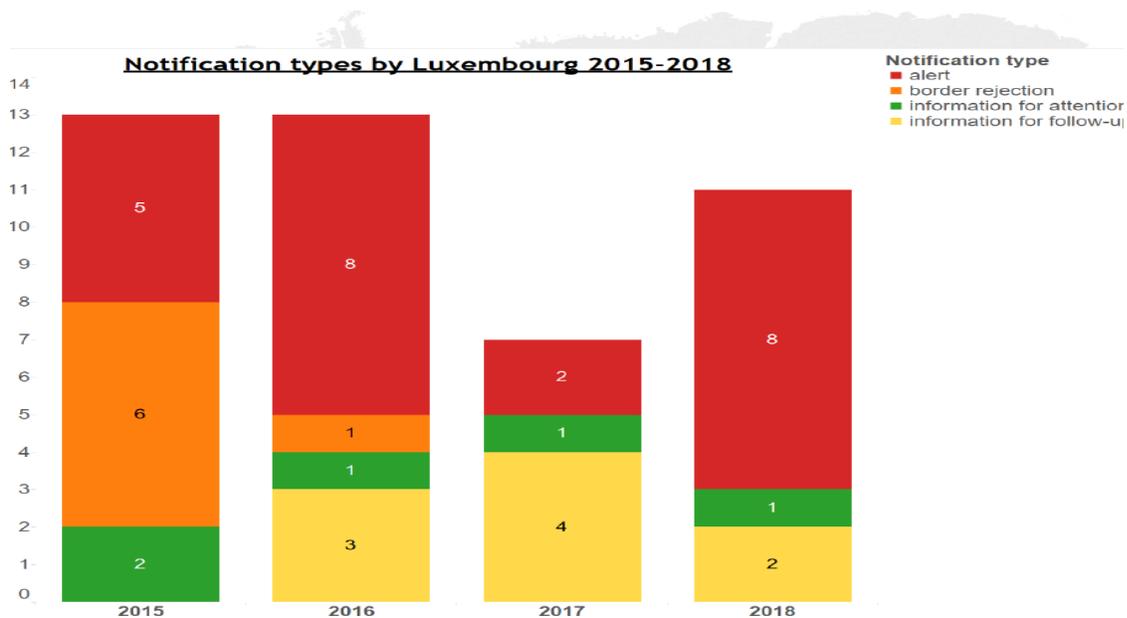
Le consommateur peut consulter directement les alertes sur le « RASFF Portal » de la Commission.
<https://webgate.ec.europa.eu/rasff-window/portal/>

Pour assurer le suivi des suspicions de fraude, un système distinct d'échange a été mis en place. Il s'agit du système « FF » - *Food Fraud Network*. Finalement, un troisième système, le système « AAC » (*Administrative assistance and collaboration*) permet une collaboration administrative entre les autorités des Etats membres.

La dernière alerte transmise par le RASFF pour le Luxembourg date du 31 mai 2019 et concernait le rappel de différentes pizza préfabriquées d'un producteur français à cause de la présence possible de corps étrangers métalliques.

<https://securite-alimentaire.public.lu/fr/actualites/alertes/2019/mai2019/LidIPizza.html>

Une fiche-info concernant les informations majeures pour chaque Etat membre est téléchargeable sur le site de la Commission européenne.



www.ec.europa.eu RASFF - Country Fact sheet Luxembourg

https://ec.europa.eu/food/safety/rasff/country-fact-sheets_en

La gestion du plan de crise pour les incidents alimentaires majeurs

La réglementation européenne prévoit l'élaboration, la gestion et la mise à jour d'un plan de gestion de crise en matière de sécurité alimentaire. Ce plan, à gérer par le Commissariat, décrit les structures et procédures nécessaires à la gestion de crises en matière de sécurité des aliments pour animaux et des denrées alimentaires et définit les différents acteurs, leur rôle et les principes à appliquer lors de survenue d'une crise.

Le plan prévoit une procédure de convocation des différents acteurs en vue de la gestion de crise et des procédures de communication vers le public. Le Commissariat est également membre du réseau européen des gestionnaires de crise.

L'information des citoyens sur les aliments dangereux mis sur le marché

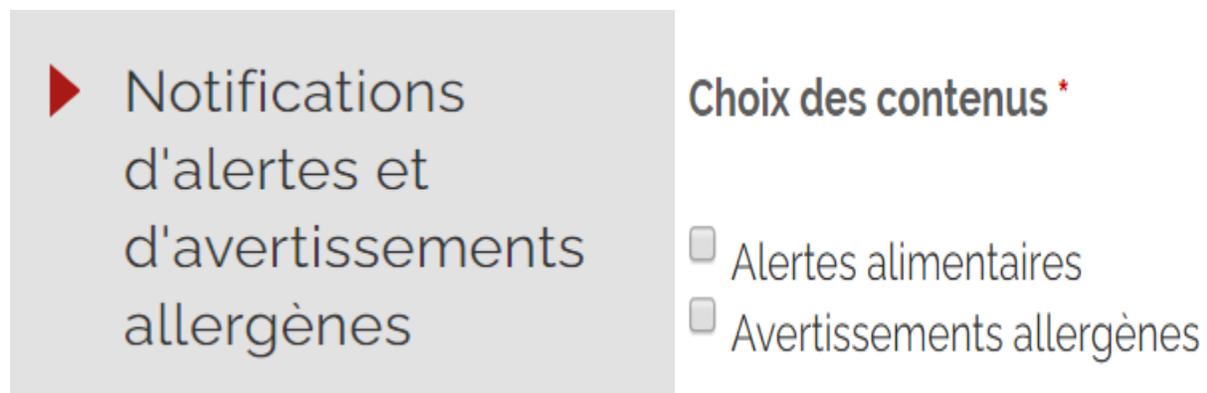
Lorsque des denrées alimentaires dangereuses pour la santé sont mises sur le marché, elles doivent être rappelées. Si les mesures prises par les établissements alimentaires ne sont pas suffisantes pour assurer la protection de la santé des consommateurs, le Commissariat en informe les citoyens. Ainsi, des informations sont régulièrement publiées sur le portail de la sécurité alimentaire et le cas échéant transmises à la presse nationale afin de garantir un maximum d'information et de protection du grand public.

Afin d'assurer une distribution directe de ces alertes à tout consommateur intéressé, un service d'abonnement aux publications d'alertes a récemment été créé. L'abonné peut choisir entre l'abonnement aux avertissements au sujet

- d'allergènes, pertinentes pour les personnes qui présentent des allergies ou intolérances alimentaire ;
- d'alertes alimentaires qui concernent des contaminations par des agents microbiologiques, des contaminants, de corps étrangers.

La demande d'abonnement se fait via le lien suivant :

<https://securite-alimentaire.public.lu/fr/support/newsletter.html>



▶ Notifications d'alertes et d'avertissements allergènes

Choix des contenus *

Alertes alimentaires

Avertissements allergènes

La coordination de la formation continue des agents qui procèdent aux contrôles officiels de la chaîne alimentaire

L'évolution continuelle des exigences en matière de sécurité alimentaire et le souci de garantir un niveau élevé de compétence et de savoir-faire des agents de contrôle nécessitent une participation à des formations continues adaptées.

Au niveau européen, différentes formations suivant les domaines concernés sont proposées dans le cadre de l'initiative BTSF (*Better Training for Safer Food*). Ces formations très spécifiques permettent non seulement une familiarisation poussée avec l'évolution des législations et des techniques de contrôle mais également un échange utile entre les agents de contrôle issus des différents Etats membres.

Les exigences relatives aux différentes formations métier sont détaillées dans le plan de contrôle pluriannuel intégré - le MANCP (*multi-annual national control plan*). Les agents de contrôle participent également aux formations généralistes proposées par l'INAP (Institut national d'administration publique), aux formations spécifiques du plan de formation « Laboratoires et Inspection » de l'INAP voire à des modules spécifiquement adaptés à leurs besoins organisés par le Commissariat.

La gestion et/ou l'évaluation des audits des différents systèmes de contrôle nationaux et la proposition des mesures d'amélioration qui en découlent

Le Commissariat est chargé de la gestion et de l'évaluation d'audits des systèmes de contrôle de la chaîne alimentaire.

▶ Système 1 - Contrôle de la santé animale	▶ Système 11 - Contrôle de la santé des végétaux
▶ Système 2 - Contrôle des denrées alimentaires d'origine animale	▶ Système 12 - Contrôle OGM
▶ Système 3 - Contrôle des importations d'animaux et de denrées alimentaires d'origine animale	▶ Système 13 - Contrôle de l'étiquetage et allégations nutritionnelles
▶ Système 4 - Contrôle des aliments pour animaux et de la nutrition animale	▶ Système 14 - Contrôle des contaminants
▶ Système 5 - Contrôle des encéphalites spongiformes bovines et sous-produits animaux	▶ Système 15 - Compléments alimentaires et alimentation particulière
▶ Système 6 - Contrôle des médicaments vétérinaires et résidus	▶ Système 16 - Matériaux et objets entrant en contact avec les denrées alimentaires
▶ Système 7 - Contrôle des denrées alimentaires et hygiène des denrées alimentaires	▶ Système 17 - Contrôle de la production primaire
▶ Système 8 - Contrôle des importations d'aliments d'origine végétale	▶ Système 18 - Contrôle du secteur de l'agriculture biologique
▶ Système 9 - Contrôle des produits phytopharmaceutiques	▶ Système 19 - Contrôle des AOP-IGP-STG
▶ Système 10 - Contrôle du bien-être animal	▶ Système 20 - Additifs alimentaires
	▶ Système 21 - Contrôle des allergènes

Les audits sont réalisés afin de garantir que les objectifs techniques de la législation européenne sont atteints au sein de tous les systèmes de contrôles de la chaîne alimentaire établis au Luxembourg.

La coordination des registres des établissements du secteur alimentaire qui doivent être enregistrés ou agréés

L'enregistrement obligatoire des entreprises

Sur la base de la législation européenne, toute entreprise et établissement de la chaîne alimentaire au Luxembourg doit être connu des autorités compétentes. Ainsi, tout exploitant du secteur alimentaire est tenu de notifier à l'autorité compétente chacun des établissements dont il a la responsabilité et qui mettent en œuvre l'une des étapes de la production, de la transformation et de la distribution des denrées alimentaires. Afin de faciliter aux entreprises les démarches y associées, cet enregistrement peut facilement se faire sur le portail du guichet.lu.

<https://guichet.public.lu/fr/entreprises/commerce/securite-alimentaire/securite-alimentaire/enregistrement.html>

Dans le contexte de la traçabilité lors d'une alerte rapide, ces registres revêtent une importance primordiale pour permettre aux autorités compétentes de joindre les entreprises pour vérifier les circuits de distribution. Ils facilitent la transparence quant aux activités des exploitants alimentaires. Ces données sont aussi importantes notamment dans le cadre de la mise en place d'un plan de contrôle adapté aux différentes activités des secteurs. Durant les dernières années, on a constaté environ 500 nouveaux enregistrements par année.

Les activités liées à la redistribution ou à la donation de denrées dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire doivent également être déclarées depuis 2017. Les agents en charge du contrôle disposent donc dorénavant de cette information complémentaire et peuvent inclure la vérification des exigences en matière de sécurité alimentaire des produits destinés aux donations lors de leurs contrôles.

L'émission d'avis sur toutes les questions scientifiques et techniques ayant trait à la qualité, à la fraude et à la sécurité alimentaire soumises par les ministres compétents

Le Commissariat sera, de par son expertise dans les domaines liés à la sécurité alimentaire au Luxembourg, l'instance privilégiée pour émettre des avis en relation avec les systèmes de contrôle et constitue de cette façon un organe susceptible d'apprécier des demandes relatives à la qualité, la fraude ou à la sécurité alimentaire des denrées alimentaires.

L'étude et la proposition de toute mesure ou amélioration en matière de qualité, de fraude et de sécurité alimentaire jugée utile

Comme tous les éléments essentiels concernant l'organisation et la coordination du contrôle de la qualité, de la fraude et de la sécurité alimentaire sont centralisés au sein du Commissariat, il saura en apprécier le bon fonctionnement pour en dégager si besoin des propositions d'amélioration voire d'établir un benchmark vis-à-vis d'autres systèmes de contrôle.

La coordination pour représenter le Luxembourg au niveau des institutions de l'Union européenne

La représentation luxembourgeoise au niveau des différentes institutions de l'Union européenne est également indispensable à la bonne application des législations en place. Le Commissariat est tenu de gérer la représentation du Luxembourg dans les réunions d'experts au niveau européen mais prendra également l'initiative pour les réunions de coordination entre administrations au niveau national.

Le « Focal Point » pour l'EFSA (*European Food Safety Authority*)

Le Commissariat constitue le point de contact officiel avec l'EFSA pour la promotion de son travail scientifique au sein des Etats membres européens. Le rôle principal du point focal consiste à informer l'EFSA et son Forum consultatif de toutes les activités d'analyse des risques nationales de même que des développements scientifiques récents et des campagnes de communication dans le domaine de la sécurité alimentaire.

Le « Focal Point » doit garantir l'échange d'informations scientifiques, coopérer pour attirer des experts scientifiques vers l'EFSA, mettre en réseau les acteurs nationaux et internationaux pour renforcer la visibilité de l'EFSA, diffuser les informations quant aux formations en matière d'évaluation des risques, coordonner les réseaux scientifiques de l'EFSA au niveau national et contribuer à garantir la collaboration nationale pour partager les informations pertinentes sur la coopération scientifique internationale liées à l'évaluation des risques.

4. Les priorités du Commissariat

La création de l'Administration unique pour le contrôle

Tout comme le prévoient le programme gouvernemental et l'arrêté de la constitution des ministères, le Commissariat contribuera à la mise en place d'une nouvelle administration unique qui regroupera les différentes compétences du contrôle de la sécurité alimentaire ainsi que de la lutte contre la fraude alimentaire.

La mise en place du Commissariat sous la tutelle du ministère de la Protection des consommateurs constitue la première étape de la mise en place de cette nouvelle instance. A terme, le Commissariat sera intégré dans cette administration unique. A ce stade, le Commissariat effectue déjà la gestion financière relative aux articles budgétaires en matière de contrôle des denrées alimentaires.

La mise en œuvre des règlements grand-ducaux prévus par la loi du 28 juillet 2018

La loi du 28 juillet 2018 prévoit la mise en place de plusieurs règlements grand-ducaux. Le Commissariat contribuera à la mise en œuvre de ces règlements notamment en relation avec les aspects suivants :

Article 6 2. : Enregistrement des établissements alimentaires

Le Commissariat est chargé par la loi de gérer un registre des établissements qui mettent en œuvre l'une des étapes de la production, de la transformation ou de la distribution de denrées alimentaires. Le Commissariat transmet les données recueillies aux administrations chargées du contrôle des denrées alimentaires.

Ce registre du Commissariat est la première étape vers une base de données unique à partager entre les différentes administrations du contrôle officiel des denrées alimentaires. A ce stade, le Commissariat développe, avec le Centre des technologies informatiques de l'Etat, un assistant guichet.lu qui permettra une mise à jour facile des données déjà disponibles auprès du Commissariat. La version actuelle de cet assistant est disponible sous :

<http://www.guichet.lu/secu-alim-enregistrement>

Article 9.2. : Formation des Officiers de police judiciaire (OPJ)

Ce règlement revêt une importance capitale pour la nomination d'officiers de police judiciaire (OPJ). Ces OPJ pourront constater les infractions des exploitants alimentaires par rapport à la réglementation alimentaire et les signaler au Parquet général en vue de l'ouverture d'une procédure pénale.

Article 11.3. : Publication des résultats de contrôle

La loi du 28 juillet 2018 prévoit la publication des résultats de contrôle selon 3 catégories de niveau d'hygiène. Le Commissariat participera à l'élaboration d'un règlement grand-ducal qui déterminera les modalités pratiques de cette publication. En outre, le Commissariat contribuera via son registre des établissements à établir une base de données informatique qui permettra de gérer les résultats de contrôle en vue de leur publication sur son portail www.securite-alimentaire.lu .

Article 15 : Taxes en cas de contrôles suite au constat de manquements lors d'un premier contrôle

La loi du 28 juillet 2018 prévoit la perception d'une taxe en cas d'opérations de contrôle devenues nécessaires à la suite d'un premier contrôle ayant révélé des manquements aux dispositions européennes, légales ou réglementaires.

Le Commissariat va contribuer à l'élaboration de ce règlement. En effet, c'est un moyen destiné à inciter les établissements à se conformer à la réglementation applicable. Dans le passé des dossiers liés à des infractions répétitives ont obligatoirement dû transiter par le Parquet général en vue de l'ouverture d'une procédure pénale. Le système de taxation établi par la loi du 28 juillet 2018 permettra par conséquent de soulager le travail des instances judiciaires.

L'établissement d'un nouveau plan de contrôle unique intégré pour les années 2020 - 2022

Le plan de contrôle pluriannuel intégré actuel couvre les années 2017 à 2019. Le Commissariat mettra en place, ensemble avec les administrations de contrôle, le plan pluriannuel intégré pour la période de 2020 à 2022.

Dans ce contexte, les procédures nationales pour les retraits/rappels, pour l'enregistrement et pour la désignation des points de contrôle à l'importation seront à revoir.

La mise en application du règlement contrôle 2017/625

Au niveau de l'Union européenne, le règlement contrôle 2017/625 a été établi pour harmoniser tous les systèmes de contrôle existants au niveau de la chaîne alimentaire. Ainsi ces systèmes fonctionneront selon les mêmes critères et règles d'application. La mise en œuvre au Luxembourg de ce règlement concerne les 21 systèmes de contrôles définis dans le cadre du Plan de contrôle pluriannuel intégré. Elle nécessite l'adaptation des lois à la base des différents systèmes de contrôle. Le Commissariat contribuera à la mise en application harmonisée du règlement contrôle à travers tous les systèmes de contrôle de la chaîne alimentaire.

La gestion de la communication

Le volet de la communication revêt une fonction importante pour garantir une sécurité et une qualité élevée des denrées alimentaires au niveau de tous les maillons de la chaîne alimentaire. À côté des communications obligatoires, les volets informatifs et proactifs vis-à-vis des consommateurs mais aussi vis-à-vis des entreprises et autres parties prenantes seront davantage promus. La mise en application de nouvelles fonctionnalités du portail de la sécurité alimentaire, la présence sur les médias sociaux, mais aussi de nouvelles initiatives de promotion et de dialogue concernant la thématique de la sécurité alimentaire seront entamées.

Dans ce contexte, il importe d'ores et déjà d'attirer l'attention sur le prochain événement sur la sécurité alimentaire organisé entre midi et 14h **le 26 juin prochain** dans la Maison de l'Europe. Il s'agit d'un « **midi du consommateur européen** » permettant aux consommateurs de poser leurs questions directement aux experts du domaine.

5. Références légales

- Loi du 28 juillet 2018 instaurant un système de contrôle et de sanctions relatif aux denrées alimentaires
- Règlement CE 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, appelé « Food law »
- Règlement CE 852/2004 relative à l'hygiène des denrées alimentaires
- Règlement CE 853/2004 relatif aux denrées d'origine animale
- Règlement CE 854/2004 relatif aux contrôles officiels des produits d'origine animale
- Règlement CE 882/2004 relatif aux contrôles officiels qui sera remplacé par
- Règlement UE 625/2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques
- Règlement CE 1831/2003 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux

Contact presse

Christina Schürr

GSM : 621 202 752

Mail : christina.schuerr@mpc.etat.lu